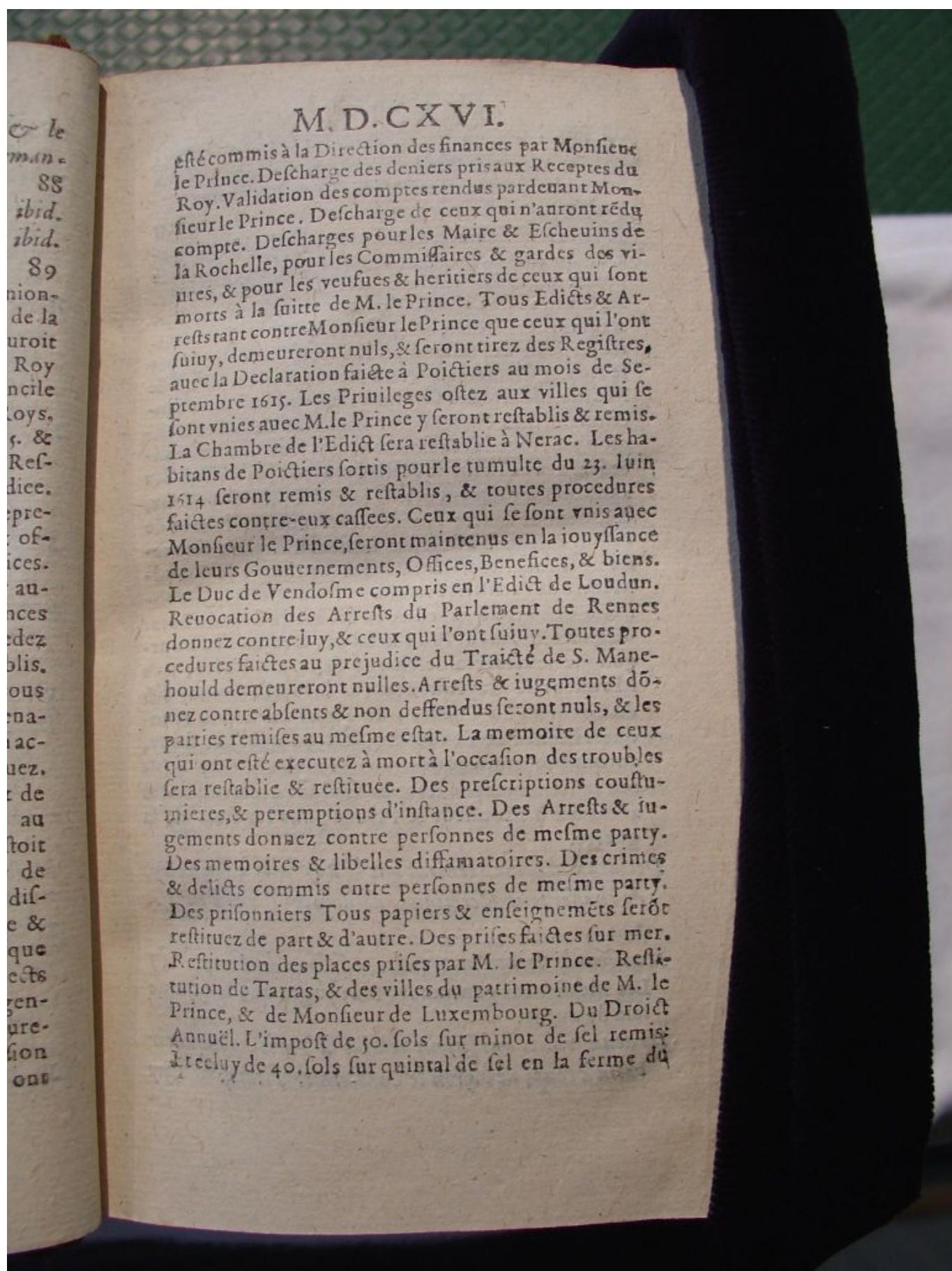


M. D. C X V I .

- Fidelité des soldats en la garde des villes ne peut égaler celle des habitans naturels sujets du Prince. 74
Le Marechal d'Ancre amene le Marquis de Bonniuet en la Bastille. 75
Sa lettre à la Royné-Mere touchant la Citadelle d'Amiens. Pourquoy il fut arresté au Conseil, que la Citadelle d'Amiens ne seroit point razee. 75
Exploits de guerre en Guyenne entre le sieur de la Force, & le Comte de Grammont. 76
Hastingues & Sordes pris par le sieur de la Force; puis Aire. Reprise d'Aire par les Comte de Grammont & sieur de Poyaane. Surprise de Tartas durat la Trefue. 76
Le Chasteau de Chinon mis entre les mains de M. le Prince de Condé. 77
La Cour part de Tours & va à Blois. M. le Prince tumbé malade. 77
Monsieur le Chancelier de sillery remet les Sceaux entre les mains du Roy. 78
Ordonnance du Roy pour la pacification des troubles de son Royaume. 78
Ordonnance sur la retraictre des gens de guerre.
Retour de la Royné-Mere à Paris. 83
De la Reception que les Parisiens feirent au Roy & à la Royné son espouse à son arrinée à Paris. 83
Douze mille Parisiens en armes rengez en bataille pres Mont-rouge. Du Tableau mis sur la porte saint Jacques. 83
Le President le Lay, le Marquis de Bonniuet, & Friaize, mis en liberté. 87
Le Duc de Mayenne & le Marechal de Bonillon arrivent à Paris. 87
Le Roy satisfait & recompense ceux qui tenoient son Domaine en Berry pour en contenter Monsieur le Prince.
Le Duc de Montbazon Lieutenant du Roy en Picardie.

T A B L E.

Gouverneur de la Citadelle d'Amiens : &c le Marechal d'Ancre Lieutenant du Roy en Norma-	88
die.	<i>ibid.</i>
Mort de Monsieur de Luxembourg.	<i>ibid.</i>
Monsieur du Vair Garde des Sceaux.	89
Edict de Loudun.	
La memoire des troubles assoupic & esteinte. Inion-	
ation de se contenir & viure en paix. L'exercice de la	
Religion Catholique remis aux lieux où il auroit	
esté intermis. De la recherche de la mort du feu Roy	
Henry le Grand. Publication du Decret du Concile	
de Constance touchant la seureté de la vie des Roys,	
De l'Arrest donné au Parlement le 2. Ianvier 1615. &	
de celuy du Conseil donné six iours apres. La Res-	
ponse aux Cabiers des Estats generaux sera expediee.	
Le premier article du Cahier du tiers-Estat sera repre-	
senté. Estrangers ne seront admis aux charges & of-	
fices, sinon en consideration de leurs signalez seruices.	
Les Cours souueraines seront conseruees en leur au-	
uthorité. Comme il sera pourueu aux Remonstrances	
du Parlement de Paris. Ceux qui ont esté depossedez	
de leurs charges & offices y seront remis & restablis.	
Les Charges de la Maison du Roy, des Roynes, tous	
gouvernement & charges militaires ne seront vena-	
les. Suruiuances revoquees. Edicts de Pacification ac-	
cordez à ceux de la Religion pret. ref. seront obseruez.	
Creation d'un Estat de Conseiller au Parlement de	
Paris, qui sera affecté à ceux de ladite Religion, au	
lieu de celuy de Maistre Pierre Berger qui s'estoit	
faict Catholique. Restablissement de l'exercice de	
ladite Religion en tous les lieux où il a esté dis-	
continué à cause des troubles. Monsieur le Prince &	
tous ceux qui se sont ioincts avec luy tant d'yne que	
d'autre Religion, tenus pour bons & loyaux subjets	
du Roy; se departiront de toutes ligues & intelligen-	
ces tant dedans que dehors le Royaume: & demeure-	
ront deschargez de tout ce qui s'est passé à l'occasion	
des troubles derniers. Descharge pour ceux qui ont	



T A B L E.

Lyonois. Impôts sur les riuières. Les Articles secrets feront obseruez. Verifications, du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aydes.

129

Articles particuliers de Loudun.
L'Eglise Gallicane sera cōseruee en ses droicts & libertez. Le Roy ne permettra point qu'il soit rien fait contre son autorité touchant le Concile de Trente. Le Chasteau de Lectoure sera mis entre les mains d'un Exempt des Gardes, iusques à ce que le different entre les sieurs de Fonterailles & d'Augalin soit iugé par le Roy. Villemereau Conseiller au Parlement, & le Maistre Maistre des Comptes, seront admis en la function de leurs charges. Les Ministres de ladite Religion jouyront des exemptions qui leur ont esté concedez. Les habitans de Millau jouyront de l'effet des abolitions cy deuant octroyees. La Dame d'Audoux, & le sieur de sainte Foy demeureront deschargez de ce qui s'est passé à Belestat. Le sieur d'Aradon sera restably Gouverneur dans Vannes. La charge de Grand-Maistre de l'artillerie remise en son auctorité, nonobstant la Declaratiō expediee en faueur du sieur de Bors. Cugnois Receveur Prouincial des Decimes en Bourgongne demeurerá descharge de 21. mil liures, que Monsieur de Mayenne a receus de luy. La Commissiō du razement du Chasteau de Tigny en Anjou reuocatee. Le Duc de Vendosme, & ceux qui l'ont suiuy, auront euocation pour vn an de tous les procez qu'ils ont au Parlement de Rennes. Quinze cents mil liures accordez à Monsieur le Prince pour les frais de la guerre.

Declaratiō sur le Serment que le Roy fait à son Sacre, de chasser tous Heretiques des nommēz par l'Eglise.

134

Monsieur le Prince va prendre possession du Berry. 137
Les Mesfiances continues font iuger que la paix ne sera de duree.

De deux valets qui furent pendus à Paris, pour avoir battu à coups de baston le Cordonnier Picard. 137

M. D. CXVI.

Ordonnance pour la seureté des Bourgeois de Paris.
Le Roy fait sortir le Comte d' Auvergne de la Bastille,
& le remet en son Estat de Colonel de la Canalerie
legere.

139
Remonstrance au Roy par le Bailly d'Acre Ambassa-
deur extraordinaire du Grand-Maistre, & des Che-
valiers de l'Ordre S. Jean de Hierusalem.

Recherche faite par Monsieur de Neuers pour demem-
bre l'Ordre du S. Sepulchre, de celuy de S. Iean de
Hierusalem. L'Ordre de S. Iean de Hierusalem est le
Seminaire & pepiniere des braues & experimentez
Capitaines, & le refuge des cadets des meilleures mai-
sons de France. Vtilité des ports des Isles de Malte al-
lant en Leuant. Des sept langues qui composent l'Or-
dre de saint Iean de Hierusalem les trois sont Fran-
çois. Importance de la nouvelle institution recher-
chée par Monsieur de Neuers. Le Souuerain ne doit
souffrir qu'un sien sujet s'engage les affections &
volontez de sa Noblesse par vœu particulier. Confir-
mation de Philippe 2. Roy d'Espagne pour l'anne-
gement de l'Ordre du S. Sepulchre avec celuy de Hie-
rusalem.

140
Reponse du Roy à l'Ambassadeur du Grand-Maistre.

146
Lettres du Duc de Neuers au Grand-Maistre. Lettres
de remerciement du Grand-Maistre au Roy.

Le Marechal de Brissac va à Poëtiers pour faire obser-
uer le 33. article de l'Edict de Loudun.

147
Arrivée de Monsieur le Prince de Condé à Paris. 148
Il est absolu au Conseil, & dispose des Finances. Les
Princes & Grands Seigneurs se rendent à la Cour.

De la reception que lon fit à Paris au Baron de Saley,
Ambassadeur du Roy de la Grand' Bretagne. 149

Plaidoyé des Gens du Roy au Parlement de Bourdeaux
sur le different meu entre le Ministre Cameron, &
l'Adoucat S. Angel, de la Religion pret. ref. 150

T A B L E .

S. Angel & l'Auvergnac citez au Consistoire. Requie ste de S. Angel au Parlement de Bordeaux. Le Mini- stre Cameron par l'aduis du Consistoire suspend des Sacremens de leur Religion S. Angel & l'Auvergnac. La forme de l'Acte de la suspension desdits Sacremens. Cameron demande son renuoy en la Chambre de Ne- rac. Raisons du Procureur General contre ceste de- mande de renuoy. C'est vn abus à ceux de ladite Reli- gion de faire servir leurs Césures à faire cesser le cours d'vn procedure legitime par devant les Juges Roy- aux. Les Estrangers de la Religion pret. ref. ne jouys- sent du priuilege de Renuoy aux Châtres de l'Edict. Les Consistoires n'ont aucune Iurisdiction Pourquoys le Consistoire n'a peu suspendre S. Angel de leurs Sa- cramens. Erreurs contenus en ladite suspension des Sacremens. Il est permis de prendre les Ministres à partie, sur ce qui se fait & dit au Consistoire sur leurs pretendues Censures. Ce n'est vn fait de discipline, ainsi fait d'Estat, de se vendiquer & rendre les per- sonnes iusticiables. Arrest de cassation des Citations.	166
L'Empereur comme Roy de Boheme, fait couronner sa femme Royne de Boheme.	166
De la reception que les Bourgeois de Brunswic feirent à leur Duc, & du serment de fidélité qu'ils luy pre- fèrent.	168
De la Justice qui se fit des seditieux qui auoient pillé & chassé les Juifs hors de Francfort.	170
Restablissement des Juifs dans Francfort.	170

SOMMAIRE DE CE
QVI EST CONTENV EN LA
Troisieme Guerre Ciuite.

M. D. C X V I .

De la licence, & de la violence dont vserent les soldats durant la seconde guerre ciuite. 177
Vingt millions de liures dependus en ceste guerre. Il est dangereux à vn subject de se faire craindre à son Souverain.

Du trouble de Peronne, qui fut le motif de la Troisième guerre ciuite. 179

Du restablissement des Gouverneurs en leurs Gouvernements suivant le Traité de Loudun. Le Mareschal d'Ancre Gouverneur de Peronne. Intelligences des Peronnois avec le Duc de Longueville Ses Lettres au Majeur de Peronne. Les Peronnois envoient deux Députez en Cour pour sçauoir la volonté du Roy. Leur dessein. Faux bruits pour animer le peuple à la sedition. Deux alarmes. L'entrée de Peronne refusée au Cheualier Cochine. Rames Baqueuille se iette avec sa compagnie dans le Chasteau de Peronne. Fauols Lieutenant du Mareschal d'Ancre dans Peronne est arrêté prisonnier par les Peronnois, qui se barricadent contre le Chasteau. Les feintes qu'ils feirent en recevant Monsieur de Longueville dans Peronne. Mangot Secrétaire d'Estat envoié par le Roy vers le Duc de Longueville. Le Chasteau de Peronne rendu au Duc de Longueville, qui y met le Baron de Bernieules. La schéte des soldats qui luy rendirent le Chasteau, en leur payant quatre payes. Ce que dit Mangot au Duc de Longueville de la part du Roy, & la response du Duc, Fauols mis hors de Peronne, & apres

TABLE.	
auoir perdu ses biens, pensant aller trouuer le Mareschal d'Ancre, il le faict arrester prisonnier. Le Comte d'Auergne envoys par le Roy devant Peronne avec les Chevaux legers, & quelques compagnies du Regiment des Gardes : Le Duc de Longueville met des gens de guerre dans le Mont S. Quintin.	195
Ce qui s'est passé en l'arrestement de Monsieur le Prince de Condé.	
M. le Prince ayant couché à S. Martin des Champs, va au Conseil des Finances au Louvre. La Royné Mere l'y voit entrer. Le Roy va trouuer la Royné sa Mere en sa Chambre en l'entresol. Les sieurs de Thémunes & d'Elbene y menent ceux qui les deuoient assister. Le Roy leur donne des halebardes ; on les fait descendre dans la chambre où Monsieur le Prince devoit estre mené apres son arrestement. Des Aduis que ledit sieur Prince eut qu'il y auoit entreprise sur lui. Il s'achemine à la sortie du Conseil en la Chambre de la Royné en l'entresol, où estoit le Roy avec plusieurs Seigneurs. Ce que le Roy lui dit. L'Adieu qu'il lui donna. Ce que ledit sieur de Thémunes dit à Monsieur le Prince en l'arrestant dans la Chambre de la Royné en l'entresol. Les Responses que lui fit Monsieur le Prince, lequel est enfin conduit en vne des salles basses de la Royné-mere. L'apprehension qu'il eut de la mort en y entrant. Les Gardes du Roy en armes aux aduenus du Louvre. On fait sortir tous ceux qui estoient dans la cour du Louvre.	195
Le Duc de Vendome se sauve de Paris, & s'en va à la Fere en Picardie.	200
Le Duc de Mayenne, le Marquis de Cœuures, le President le Lay, avec leurs amys, sortent de Paris, & vont trouuer le Mareschal de Bouillon qui estoit allé au Presche à Charenton.	200
On tache d'esmouvoir les Parisiens à prendre les armes.	201
L'hostel du Mareschal d'Ancre mis au pillage par les domes	201

M. D. C X V I.

domestiques de M. le Prince.

Adonville qui accôpagnoit le Gouverneur de Paris,
& le Cheualier du Guet, est tué dans ledit Hostel. 201

Pourquoy le Marechal de Buillon ne voulut rentrer
dans Paris, & fut d'aduis d'aller vers Soissons. 203

Le Duc de Guise, & le Prince de Joinville sortent de Pa-
ris, & se retirent de la Cour. 204

Rochefort fauorit de Monsieur le Prince, se sauve à
Chinon. 205

Continuation du pillage de l'Hostel d'Ancre. 205

La maison de son Secrétaire pillee. Dessin des pilleurs
& comme on les fit cesser.

Le Comte d'Auvergne reuient à Paris avec les gens de
guerre qu'il auoit aux enuirons de Peronne. 207

Les sieurs de Thémire & de Montigny Mareschaux de
France. 207

Remarques notables sur le iour de la naissance de Mon-
sieur le Prince, sur celuy de son Baptême, de son pre-
mier Voyage quand le Roy Henry le Grand le fit ve-
nir en Cour, & sur celuy de sa detention. 208

Lettre du Duc de Guise au Roy. 210

Lettre du Duc de Nevers au Roy. 211

Edict de la reuente des Greffes. 213

De la Declaration que le Roy fit au Parlement, pour-
quoy il auoit fait arrêter Monsieur le Prince de
Condé. 215

Ordre de la Seance au Parlement. La Declaration.
Causes de l'arrestement de Monsieur le Prince. Les
Assemblées nocturnes des Princes dans S. Martin des
Champs, & à l'Hostel de Condé: Les pratiques pour
gaigner les Capitaines de la ville de Paris, les Predi-
cateurs, & la Noblesse: Le saisissement & occupation
de la ville de Peronne: Diuers aduis donnez que l'on
vouloit se laisir du Roy & de la Royné sa mere, & se

